

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DÉ L'ABONNEMENT : Trois mois, 13 fr. 50. – Six mois, 24 ing: Trois mois, x3 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr. d. Pas-de-Calais, Somme, Asimo: Trois mois, x5 fr. La France et l'Etranger, les frais de poste en sus

REDACTION ET ADMINISTRATION

Directeur gérant : ALFRED REBOUX

DES XNSERTXONS Annonces: la ligne, 20 c. - Réclames: 30 c. - Faits divers, 50 c.

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Robaix. - A Lule, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bi
Paris, chez MM. Havas, Lapitra et Cs, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

Bruxelles, à l'Oppice de l'ublicité

Que M. Villiers demande qu'on admette au comité cantonal le curé-doyen du canton, pour qu'au moins un ministre de la religion pour qu'au moins un ministre de la réligion y puisse veiller, dans la mesure du droit com-mun et sous la sauvegarde de la loi, à cette neutralité religieuse de l'école promise solen-nellement par M. Jules Ferry, la majerité se hâte de le refuser.

Que M. de la Bassetière la prie de recon-cettre quelle inégalité violente va gréer au

naître quelle inégalité violente va créer, au détriment de l'enseignement libre, cette loi qui ordonne, par son article 62, que « jus-qu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement ne pourra ètre réalisé que dans les établisse-ments d'enseignement public », la majorité, qui veut résolument être injuste en instituant cutte intégalité. inégalité, repousse la demande de M. de la Bassetière.

Car la loi nouvelle n'est, dans le dessein de la majorité comme dans celui de M. Paul Bert, qu'une arme nouvelle pour continuer a la guerre au cléricalisme », en aggraver

les coups, en multiplier les moyens.

M. Paul Bert l'a dit triomphalement, dans un dernier discours où il a célébré ce bienfait spécial de la nouvelle loi comme un bienfait spécial de la nouvelle loi comme un bienfait propre à consoler les instituteurs de tou-tes les garanties et améliorations qu'on leur avait promises et qu'on ne leur accorde pas. La libération de l'instituteur vis-à-vis du prêtre, s'est-il ècrié, est désormais un fait pretre, ser determent an arcacompli, et cette grande trilogie: gratuité, obligation, laïcité, est devenue une réalité.» Voila le mot suprème, et la majorité a battu des mains avec enthousiasme!

De même, si M. de Mun vient demander

De même, si M. de Mun vient demander que la loi nouvelle n'exagère pas dans la composition du comité cantonal la représentation de l'Etat, et qu'on s'abstienne de donner au préfet le pouvoir d'y introduire quatre membres choisis par lui seul, la majorité rejette ce sage avis de M. de Mun.

Demande-t-il qu'au moins on reçoive dans le comité cantonal un instituteur libre nommé par es collèques il n'est pas dayantare.

mé par ses collègues, il n'est pas davantage écouté. Pourquoi? C'est que, précisément, la la loi nouvelle tend à établir sur toutes les personnes et dans toutes les choses de l'enseignement primaire la domination abselue de l'Etat; le jour où M. Paul Bert redeviendrait ministre de l'instruction publique, la loi nouvelle pourrait lui servir efficacement pour le règne souverain de son athéisme, de son matérialisme, au gré de la secte : tel est son matérialisme, au gré de la secte; tel est tout le secret de la puissance excessive que la loi nouvelle assure à l'Etat dans le comité cantonal aussi bien que dans le comité dépar-

In 'est pas jusqu'au principe essentielle-ment républicain de l'élection que M. Paul Bert ne méprise et ne sacrifie pour mieux fonder cette omnipotence de l'Etat. M. Le-nient a eu la curiosité de savoir comment se-rent élections de la curiosité de savoir comment seront élus les délégués qui représenteront les conseils municipaux au conseil cantonal.

On lui a répondu que l'administration ré-glera elle-même le mode de l'élection. Ne faut-il pas que l'Etat soit maître de ce genre d'électorat comme de tout le reste ?

La veille, on avait demandé que les quelque la que so u congréganistes qui repré-ques laiques ou congréganistes qui repré-senteront l'enseignement libre dans le con-seil départemental fussent élus par leurs pairs. M. Paul Bert s'y est opposé, non sans ment à l'enseignement libre ce droit même d'être représente au con-seil départemental, et M. Fallières, en se joignant à M. Paul Bert, a décidé la majorité

à rejeter cette demande.

L'élection! c'est pourtant le mode de nonination qui est légalement en usage pour le conseil supérieur de l'instruction publique. Mais, si valable que soit cet exemple et si républicain, si démocratique même que puisse être le principe de l'élection, on n'a pas voulu que, pour les comités de l'ensei-gnement primaire, les instituteurs libres en gnement primaire, les instituteurs libres en eussent le bénéfice. Quelle logique et quel li-

Les instituteurs de l'Etat n'auront guère été olus épargnés, plus honorés. ils pour-ront s'en souvenir. La loi nouvelle a rivé la ront s'en souvenir. La loi nouvelle a rivé la chaîne qui les attache au préfet; M. Paul Bert lui-mème n'a pas consenti à les replacer sous la juridiction de leurs chefs naturels. D'autre part, cette loi n'a pas augmenté leur traitement et elle a réduit leurs ressources; elle les appauvrit en leur probibant, par son article 25, les fonctions et amplois qu'ils avaient à l'église. Eh bien! M. da Mackau demandait qu'en attendant qu'il fut statué dait qu'en attendant qu'il fut statué sur le traitement, on permit aux instituteurs de continuer ces fonctions et emplois. L'impitoyable majorité a été sourde à cette demande de M. de Mackau.

mande de M. de Mackau.
On pouvait espèrer qu'une seconde délibération amendat la loi. Peut-ètre, dans cette seconde délibération, aurait-on soit trouvé une pratique budgétaire pour améliorer la condition des instituteurs; soit rendu aux recteurs le droit de les nommer. M. le marrecteurs le droit de les nommer. M. le marquis des Roys, qui pourtant est un républicain, a proposé le retrait de l'urgence.

Mais M. Paul Bert était impatient d'avoir

LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La neuvelle loi de l'enseignement primaire est votée; on a fiui hier de la débattre. S'il avait encore fallu qu'on en marquât bien le caractère, M. Paul Bert et la majorité l'auraient suffisamment fait dans cette séance. Que M. Villiers demande qu'on admette au comité cantonal le curé-doyen du pour qu'au moine.

nant au Sénat à réparer le mal de la loi nou-velle, à en corriger l'iniquité. Faut-il nous sier à son énergie ?

On connaît maintenant les deux conditions que M. Jules Ferry veut imposer à la Chine pour le règlement définitif de la guerre du Tonkin: « D'une part, dit la République française, l'obligation de payer à la France une indemnité de guerre: de l'autre, l'im-possibilité de ne pas s'incliner devant notre prépondérance sur le Tonkin tout entier. » Ce journal ajoute : « Le gouvernement de la République ne peut admettre d'autre terrain de négociations que celui-là.»

La loi sur la réorganisation de l'enseigne-ment primaire a été votée par 391 voix contre 108. Parmi les opposants, en remarque : MM. Andrieux, Franck-Chauveau, Francis Charmes, Graux, Lebaudy, Le Vavasseur, Mézières, Frédéric Passy, Philippoteaux, Léon Renault, Renault-Morlière, de Roys et Ribot.

La loi de l'enseignement primaire, votée par la Chambre, estainsi jugée dans le Rappel:

« Devant le Sénat, il est certain que la loi
est vouée à un remaniement complet et que
l'amour-propre des députés n'aura rien à
gagner à la discussion nouvelle qui va porter sur leur œuvre, cela au seul point de vue de la codification. On sait, en outre, que certains articles, ceux notamment qui soumet-tent les instituteurs aux préfets, seront modifiés, au Luxembourg, dans un sens libéral. Du moins des journaux ministériels, en position d'être bien informés des intentions du Sénat, l'ont annoncé. Les députés s'exposent donc volontairement à recevoir des sénateurs une double leçon de législation et de libéra-lisme. » Nous espérons que le Sénat ne trom-pera point la consiance du Rappel.

Le vote par lequel le conseil municipal invite le préfet de la Seine à autoriser l'érec-tion au Père-Lachaise d'un monument en l'honneur des fédérés a cu dans la Bataille son commentaire. « C'est, écrit M. Lissa-garay, mieux qu'un hommage rendu à des vaillants, c'est un acte de foi, l'engagement à tout attendre du peuple dans l'avenir. » Le mème numéro contient un récit, inédit en France, de la mort des généraux Clément Thomas et Lecomte, L'auteur de ce récit, ancien capitaine de fédérés, semble avoir eu surtout en vue de détruire la légende d'après laquelle l'exécution avait été précédée d'un simulacre de jugement. Le capitaine fédéré, qui a joué un rôle dans cette affaire, établit que les deux généraux ont été purement et simplement assassinés. D'après le mème récit, M. Clémenceau, invité par un officier fédéré à se sauver, « ne se le fit pas dire deux fois. »

Au milieu de toutes les réponses des délégations ouvrières à la commission d'enquête, nous en trouvous une de bon sens, que nous nous empressons de donner. Nous la prenons dans la Justice, qui la fait connaître ainsi :

Dans un nans une reunion generale des ouvriers en ins-truments de précision et d'electricité, à la suite d'une invitation adressée à la corporation par la commission des 44, la décision suivante a été prise jeudi dernier dans une réunion tenue à la salle des Mille-Colonnes:

Mille-Colonnes:

La corporation des ouvriers en instruments de précision et d'électricité, convaincue que répondre au questionnaire posé par la commission ne résoudrait aucunement les questions de travail;

Que le malaise n'est pas un malaise local, mais gradeful, et a since pass un malaise local, mais

général, et a, sinon pour unique, du moins pour principal motif, des lois qui nous régissent depuis près d'un siècle, et ne sont plus à la hauteur des progrès de la science et de l'industrie, refuse de ré-pendre au questionnaire et se borne à répondre à

pendre au questionnaire et se borne à répondre à la commission: Que le mal existe, et que, sous peine de voir se renouveler et même se perpetuer les crises actuel-les, il faut changer notre législation.

Nous ne savons dans quel esprit la réunion générale des ouvriers en instruments de précision et d'électricité a formulé sa déde precision et d'electricité à formule sa de-cision; mais à prendre la réponse en elle-mème, elle est bonne; elle est mème la seule à faire à la commission d'enquête. La crise est générale et elle a pour cause l'ensemble de notre législation qui est à ré-

LE MONOPOLE DES ALLUMETTES

Le nombre des Sociétés qui se mettent sur Le nombre des Societes qui se mettent sur les rangs pour obtente la concession du monopole de la fabrication des allumettes est une preuve épidente que, si ce monopole n'est pas des plus doux pour les consommateurs, il ne laisse pas d'être très fructueux pour ceux qui l'exploitent. Sans compter le directeur de l'ancienue compagnie actuelle, qui manifeste le plus vit désir de lui conserver ses anciens droits, fût-ce au prix de quelques sacrifices, et qui, la main sur son cœur, pourrait, dans une visite

Brûlé de plus de feux que je n'en allumai, il y a encore un M. Roche, de Marseil Dommartin, et d'intres encore neut-

Dommertin, et d'intre encore peutelle. Les également possédés du désir de donner des lumières à leurs concitoyens, tout en s'enrichissant au moyen de ces petits bouts de bois qui ne tiennent pas tout ce qu'on leur fait promet-

M. Dommartin vient même d'écrire à la com-mission de la Chambre une lettre fort intéressante, surtout pour les consommateurs, qu'elle édifie complètement sur la façon dont le Gouvernement cherche à les défendre contre les abus dont le monopole des allumettes est l'oc-

Le plus grand de ces abus est celui qui. par la vente de mauvais produits, oblige les cen-sommateurs à user beaucoup plus d'allumettes qu'ils ne le feraient si ces allumettes étaient bonnes au lieu d'être mauvaises, et si elles n'é-taient pas d'une aussi petite dimension. Ce n'est pas une raison parce qu'un impôt a été établi sur ce produit pour que les consommateurs soient livrés sans défense à l'avidité de ceux qui en ont la ferme, l'exploitation. Ce n'est pas là un motif suffisant pour que, sous l'apparence d'allumettes, on leur vende fort cher de petits morceaux de bois blanc qui, deux fois sur trois, leur refusent le service qu'ils en atten-dent.

dent.

Eh bien ! ce côté de la question, non-seulement ne préoccupe en aucune façon le Gouvernement et la Chambre, mais encore l'un et l'autre semblent avoir pris à tâche d'empirer la situation des consommateurs à cet égard.

Quel autre résultat, en effet, peut-on attendre de la clause par laquelle M. Dommartiu. l'auteur de cette lettre, consent à abaisser de 40 milliards d'allumettes à 37 milliards seulement le chillre de consonmation, au dessous

ment le chiffre de consommation au dessous ment le chilire de consonmation au dessous duquel l'Etat entrôrait dans le partage des bé-néfices nets? Il est bien évident que l'Etat a tout intérêt à fermer les yeux sur la mauvaise qualité d'un produit dont on vend d'autant plus qu'il est moins bon. Intéressé à voir augmenter le nombre des allumettes vendues, com ment l'Etat pourrait-il mettre un frein à un abus dont il profitera en raison même de son

Que l'Etat puisse partager avec la Société au delà d'un certain chiffre de bénéfice, nous l'admettons. Mais ce que nous n'admettrons ja-mais, c'est qu'on fonde en quelque sorte des bénéfices sur un abus dont les consommateurs seront les victimes.

K-ES "E CONTRACTO

Le bruit court que le ministre a dû télégra Le bruit court que le ministre a dû télégra-phier à plusieurs reprises, au général Millot, pour faire arrêter la poursuite des Chinois. Le général en chef répondait que les géné-raux Négrier et Brière jugeaient utile de pour-suivre leur marche en avant. Enfin, le général Brière, consentit à s'arrêter à Thai-Nguyen et le général Négrier à meitié chemin de Lang-Son.

Bac-Ninh, 19 mars, 6 h. 50 soir. Le général Négrier s'est arrêté dans la poursuite de l'ennemi sur la route de Lang-Son. Il revient à Bac-Ninh. Le général Brière de l'Isle est arrivé à Thaûn-

Le ministre de la marine reçoit du gouverneur de la Cochinchine le télégramme suivant, en date de Saïgon, 18 mars, minuit : « Je suis revenu hier du Cambodge, avec la flot-tille de Cochinchine. » Pai page de la flot-

tille de Cochinchine.

» J'ai reçu un accueil très cordial du roi, qui a protesté, à chaque entrevue, de son dévouement à la France.

» Les réceptions et les fêtes ont été magnifiques. J'ai remis au roi des cadeaux de la colonie de Cochinchine.

dues. Sat folia au 101 de de Cochinchine.

Toutes les affaires sont réglées. Nous sommes tombés d'accord sur la création d'un tribunal mixte spécial, auquel serait attribuée la connaissance des délits et contraventions en matière de contributions indirectes et qui serait composé de dix fonctionnaires français, dont le président avec voir prépondérante, et deux mandarins.

Cette convention, signée le 13 mars, détermine également, en 99 articles, les règles de precédure à suivre devant le tribunal.

a suivre devant le tribunal.

Cet arrangement compléterait heureusement
le traité de 1883, qui protège insuflisamment nos
nationaux et les Européens dans leurs différends
avec les Asiatiques et ne donne à l'administration
française aucune action sur les sujets cambodgiens.

A la nouvelle de la prise de Bac-Ninh, arrivée
le 14 à Punmh-Penh, toutes les maisons ont été pasuivre devant le tribunal. le 14 à Punmh-Penh, toutes les maisons ont été pa-voiséas et illuminées. Trois salves d'artillerie ont été tirées par la flottille de Cochinchine; l'artillerie

cambodgienne leur a répondu.

» Le roi Norodom a exprimé sa joie profonde et ses vœux sincères pour le succès définitif de nos armes au Tonkin.

Le Tonkin entrera en armement définitif le ler avvil, pour effectuer le voyage du 20 en Gochinchine et au Tonkin.

REVUE DE LA PRESSE

La Liberté se prononce pour le droit des minorités à être représentées dans la com-mission du budget ; mais elle se défie de la

minorités à être representation de minorités à être representation par le scrutir de liste.

Dans le système actuel, la composition fortuite des bureaux peut encore laisser quelque chance à l'opposition de faire passer quelque de ses candidats. Avec le scrutin de liste, elle sera taujours à la merci des caprices de la majorité et des passions de l'esprit de parti.

L'élection dans les bureaux a, de plus, ce très grand avantage d'être précédée d'une discussion où toutes les questions essentielles sont abordées, où toutes les opinions peuvent se produire et où d'intéressantes solutions sont d'avance indiquées. Or, ce travail préparatoire d'avance indiquées d'avance indiquées d'avance indiquées d'avance indiquées d'avance indiquées d'avance in abordées, où toutes les opundes produire et où d'intéressantes solutions sont d'avance indiquées. Or, ce travail préparatoire sera absolument supprimé dans l'élection directe par la Chambre. C'est à l'aveugle que l'on votera, sans savoir ce qui pourra en sortir. N'est-ce pas là un grand danger, surtout en matière de budget et particulièrement dans la situation difficile où nous sommes? Plus que jamais n'estil pas nécessaire de bien fixet la politique prudente et modérée qui, seule, peut

The state of the s

rétablir l'ordre dans les sinances et substituer ferme système d'économies aux prodigalités qui ont causé le déficit?

qui ont causé le déficit?

Après tout, rien n'empêche les groupes de la majorité, s'ils veulent sincèrement faire entre des membres de l'opposition dans la cour mozion du budget, de s'arranger de façon à voter, en certains bureaux, pour ceux de la droite et de l'extrême gauche que leurs lumières, en ces questions, désignent naturellement au choix de leurs collègues.

Nous serions donc plutét positions.

leurs collègues.

Nous serions donc plutôt partisans du statu quo, si les partis voulaient le pratiquer plus équitablement, que de la réforme proposée.

Nous avouons, du reste, n'être pas rassurés contre les surprises et les combinaisons occultes du vote par scrutin de liste. Par le temps d'empirisme et d'utopies qui court, en metière d'impôts, nous risquerions de voir la commission du budget subrepticement envahie par toutes sortes de rèveurs révolutionnaires. Nous préférons qu'une discussion préliminaire fasse. préférons qu'une discussion préliminaire fasse justice de toutes ces dangereuses fantaisies, et, cette discussion ne pouyant avoir lieu à la Chambre, mieux vaut encore qu'elle ait lieu du moins dans les bureaux.

La Patrie apprécie avec une certaine vivacité la loi sur l'enseignement primaire qu vient d'ètre votée par la Chambre :

La loi contre la liberté scolaire est votée par C'est une faute de plus à l'actif de la majo-

C'est une honte supplémentaire pour le gou-

Bien que le gouvernement n'ait plus à comp-ter ses hontes; Bien que la majorité n'ait plus à compter ses

fautes fautes;
Bien que ce double bilan soit répugnant à établir, il nous faut cependant enregistrer ici cette nouvelle — ne pas lire cette dernière — violation des plus simples lois de l'équité.
La loi, telle qu'elle a été votée, est un interminable cri de haine contre la religion.
Elle suinte le mal.

Elle suinte le mal. Le virus de l'athéisme se retrouve dans chaque article, nous voulons dire dans chaque

Pour ne pas mentir à ses sentiments de sectaire implacable, la majorité a repoussé

sectaire implacable, la inajorite a repous-hier:
Un amendement de M. Villiers tendant à ap-peler le curé-doyen dans le comité cantonal de l'instruction publique;
Une motion de M. de Mun demandant l'en-trée dans ce comité d'un membre de l'ensei-gnement libre nommé par ses collègues;
Un article additionnel de M. de Mackau por-tant que, jusqu'à ce qu'il eât été statué sur tant que, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur leurs traitements, les instituteurs pourraient continuer de remplir les fonctions interdites

par la présente loi, parmi lesquelles rappelle, figurent en première ligne les emplois à l'églisc. Tout cela est déjà inique; mais voici qui est monstrueux : L'article 62, dernier article, ne maintient

l'exemption du service militaire, après l'en-gagement décennal, que pour les instituteurs publics.

M. de la Bassetière demande au moins que

les instituteurs libres puissent, comme par le passé, être exempts du service dans l'armée, comme les autres instituteurs, puisque les uns, et les autres consacrent leur vie à l'instruction

et les autres consacrent teur vie a l'instruction des enfants du peuple. L'orateur fait appel au patriotisme de M. Paul Bert, à son équité, à son impartialité. Voici la réponse de la majorité athée à M. de la Basse-tière : l'amendement est repoussé en un tour

— Ce que vous venez de faire, s'érie M. Cu-néo d'Ornano, est odieux, injuste! M. de Maillé: Dites indécent! M. d'Ornano: Vous violez tous vos programmes libéraux sous l'Empire! Dans votre haine de la religion, vous proscrivez des instituteurs libres, dont plusieurs sont vos auxi-

liaires. Ainsi, la majorité, après avoir réclamé l'exemption du service militaire pour les insti-tuteurs publics, au nom des services qu'ils rendent à la patrie, a refusé la même exemption aux instituteurs libres, c'est-à-dire aux congré-ganistes, sons prétexte que ceux-ci croient en

Dieu.

Jamais exemple de partialité haineuse n'a été plus cynique. MM. Cuneo d'Ornano et de Maillé ont dit que c'était odieux, injuste, indécent : c'est infame qu'il fallait dire.

*** Le Matin publie, sur l'anniversaire du 18 mars, un article de Jules Vallès, dont nous détachons le passage suivant relatif à l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas:

C'est un gamin, m'a-t-on conté, qui, dans cette après-midi du 18 mars, arrêta son père devant un promeneur en paletot gris, se faufilant dans la cohue et dit:

— Papa, c'est-il pas ce monsieur-là que tu

nous a montré l'autre jour, celui qui a dit que les gardes nationaux c'était tous de la canaille et des pochards?

On est monté à ce point que le fédéré même qui a des épaulettes semble un ennemi! Un capitaine de la garde nationale, un lieutenant, demandent qu'on ne tue pas les prisonniers! Mais suspect pour le quart-d'heure, quiconque a des lesignes et des galons, même parmi les camarades qu'on aime! Et ceux qui ne sont rien, les petits, les obscurs, veulent à eux seuls rendre la justice en ce moment. En leur âme et conscience, ils décident la mort, et Lecomte et Thomas tombent foudroyés.

Thomas tombent foudroyés.

C'est dire que la multitude n'étant libre qu'à certaines heures et n'ayant le droit de s'ériger en tribunal qu'au refrain du canon, elle se presse à ces heures-là, et prend vite le sang des autres pour payer le sang des siens.

Nous tenons d'une source sure, que S. S. Léon XIII s'occupe, en ce moment, de l'éventualité de son départ de Rome. Il a eu, ces jours derniers, des conférences, sur ce sujet, avec plusieurs cardinaux, membres du Sacré-Collége.
Le Moniteur de Rome publicra, demain ou

après-demain, un article dans lequel cette grave question sera traitée.

Le refus catégorique exprimé par le Saint-Père de recevoir le prince de Bavière et la princesse Girelle, a vivement déconcerté la diplomatic. Les diplomates intéressés espéraient que, par égard pour la princesse, le Pape reviendrait sur sa décision de ne pas donner audience au Vatican aux princes catholiques devant se rendre au Quirinal. Si cette combinaison avait abouti, le Souverain Pontife créait un nouveau précédent, qui permettait à l'empereur d'attriche de venir à Rome rendre sa visite à Humbert Ist, tout en se rendant au Vatican pour y saluer le chef de l'Eglise et de la majorité de ses sujels. Les idées arrêtées et invariables du Pape ont déjoué les calculs de la diplomatie. C'est là le secret de sa mauvaise humeur.

LA CONSPIRATION DE MADRID

La police a opéré de nouvelles arrestations, parmi lesquelles celles du général Hidalgo. Cet officier a joué un rôle considérable dans les insurrections qui marquèrent la fin du règne d'Isabelle. Il était recherche depuis deux jours, et l'on croyait qu'il avait réussi à quitter la capitale. Aucun des personnages civils ou militaires enfermés à la prison de San-Francisco, n'a encore été relâché.

laché.

FI Dia annonce même que des révélations ent été faites, au cours de l'instruction dirigée par l'autorité militaire, et que la police s'emparera, aujourd'hui ou demain, de personnes compromises.

Trente sous-officiers ou caporaux, employés comme ordonnances au ministère de la guerre, et vis-à-vis desquels la police secrète nourrissait certains soupcons, viennent d'être renvoyés. Néanmoins, les journaux ministériels déclarent que le gouvernement ne déplacera aucun des régiments qui tiennent garnison ici.

tiennent garnison ici. Il a été décidé que les autorités et les tribunaux militaires continueront seuls l'instruction du pro-cès intenté aux civils et aux militaires accusés de

conspiration.
Outre les vingt-sept journaux madrilènes de l'opposition, la protestation de la presse a réuni cent deux adhésions des journaux de province.
Le décret ordonnant la dissolution des Cortès paraîtra au mois d'avril; les nouvelles élections seront fixées au 27 du même mois, et les Cortès se ont le 20 mai

La session ne sera que très courte avant les va-cances d'été, et les Cortès n'auront qu'à discuter l'adresse en réponse au discours du trône et à sta-tuer sur le futur budget.

LES ANGLAIS EN EGYPTE

Le Caire, 19 mars.

La tribu des Damilabs, composée de 800 hommes, jusqu'à présent indécise, a fait sa soumission.

A Souakim, le contre-amiral Hewetz fait donner 24 coups de fouet à un sujet grec pour avoir vendu de la boisson aux soldats anglais.

L'agent consulaire grec a protesté.

PETITES NOUVELLES

M. Gladstone est parti de Downing-Street hier après-midi pour Coombe, où il restera jusque lundi, dans un repos absolue.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 19 mars.

La commission des mineurs a arrêté les derniers points du projet de loi sur les délégués. Elle a admis certaines objections de M. Raynal, et repoussé les autres.

Elle a chargé M. Girard de faire un rapport complémentaire et de veir le ministre pourtacher de s'entendre avec lui.

La commission se réunira vendredi, et entendra M. Girard à ce sujet.

La commission des Monta-de-Piété à adopté les trois premiers articles de la proposition présentée par MM. de Choiseul, Pierre Legrand, Horteur et un certain nombre de leurs collègues.

Elle a cependant apporté quelques modifications à l'article 2.

L'administration pourra faire aux empranteurs le complément du prêt.

Le montant des sommes à prêter sera égal à la différence, entre le prêt et l'estimation.

Les Monts-de-Piété seront autorisés également à prêter la totalité de l'estimation, au lieu de 66 0 10 pour les prêts de 10 francs et au-dessus.

L'Union républicaine et la Gauche radicale, réunies aujourd'hui, se sont prononcées toutes les deux contre l'élection au scrutin de liste de la commission du budget.

La première a en outre, chargé M. Rouvier de lui présenter un rapport sommaire sur le budget de 1885.

385. La gauche radicale a décidé de déposer, très pro-

On sait que l'extrême gauche et la gauche radi-cale ont décidé de s'entendre, en vue de faire élire un certain nombre de membres de ces deux

un certain nombre de membres de ces deux groupes.

L'Union démocratique et l'Union républicaine vont se concerter dans le même but, mais on ne pense pas qu'ils arrêtent une liste de candidates pour tous les bureaux, comme cela a été pratiqué lors de la nomination d'enquête de 44 membres.

On croit que la droite sera représentée, dans la nouvelle commission du budget, par un ou deux de ses membres.

DÉPARTEMENTS

Lavaveux-les-Mines (Creuse). — Notre colonie houillère vient d'être choisie, par les anarchistes, pour théâtre de leurs exploits. Dans la mat dejendi à vendredi, une formidable détonation a réveillé, tout le quartier de la gare; plusieurs cartonches de dynamite avaient été placées contre l'une îles fenêtres de la maison d'un chef mineur, M. Berthier, qui, ainsi que sa nombreuse famille, n'a cénappé que par miracle à cet odieux attentat. Cet excellent homme n'a pas d'ennemis et passe pour être très-paternel envers les ouvriers.

Le sous-préfet d'Aubusson, M. Léopold Gravier, s'est immédiatement transporté à Lavaveir, accompagné de M. Giacobbi, procureur de la République et du capitaine de gendarmerie. Une enquête a été commencée et plusieurs témoins ont été entends.

a etc commences of productions and the data of the data.

Personne, heureusement, n'a été atteint, mais une pièce du rez-de-claussée a été complètement abimée; non seulement toutes les vitres de la maison ont été brisées, mais il en a été de même pour des maisons stutées à quinze mêtres de distance. On ignore complètement les auteurs de cette coupable tentative.

pable tentative.

Valence. — La commune de Saint-Sorlin vient d'être le theâtre d'un fair scandaleux d'autocratie radicale. Le 13 mars, le cadavre d'un vieillard, pauvrement vétu, fut trouvé cur le bord d'un chemin. Les constatations d'usage firent connaître que le cadavre était celui d'un mendiant du voisinage. Le malheureux était mort sans secours. Le maire, le citoyen Laurent, n'a rien trouvé de mieux que de s'emparer de ce cadavre pour le faire porter directement au cimetière, après l'avoir relegue toute la nuit dans une écurie. Or, un voisin avait offert de se charger des frais du service et de faère rendre les derniers devoirs à ce malheureux.

Toulouse. — On signale une grève de maragic par

rendre les derniers devoirs à ce malheureux.

Toulouse. — On signale une grève de maraichers à Toulouse, qui avait pour cause l'augmentation du prix des places payé par les marchands. Le Réveit mèritional dit que le fermier a demandé la résiliation de l'adjudication et que cette proposition a été acceptée par la municipalité et le Conseil. Le confit va donc prendre fin et les ménagères ne seront plus en peine pour se procurer des approvisionnements.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES NOUVEAUX TARIFS DU NORD. - La Compagnie du chemin de fer du Nord vient, à la date du 1er courant, de soumettre à l'homologation ministérielle un livret contenant es nouveaux tarifs de petite vitesse.

Voici la division du livret qui contient les nouvelles propositions. Ce livret se com-pose de cinq parties comprenant les matières

Première partie. - Nomenclature générale des marchandises, leur classification et les numéros des tarifs spéciaux et exceptionnels qui leur seront applicables.

Deuxième partie. — Six barèmes kilo-métriques de 1 à 300 kilomètres applicables sur tout le réseau aux expéditions ditions de tonnage. Troisième partie. — Six barèmes spé-ciaux à bases kilométriques applicables sur

tout le réseau aux expéditions par wagons complets, Quatrième partie. - Dix-huit tarifs exceptionnels comprenant un certain nombre de prix fermes et de déclassements de applicables à certains transports dans des conditions et sur des parcours détermi-

M. Chadstone est parti de Downing-Street hier de la provenia pour Combe, où il restera jusque lundi, dans un repos absolue.

*** Le Moniteur de Romannonce la publication prophajue de la Manche.

*** Le Moniteur de Romannonce la publication des ports de la Manche.

Le système adopté par la Compagnie du Nord, paraît, en premier examen, devoir accorder quelques avantages aux petits expéditeurs. C'est l'observation qui se dégage du classement adopté dans la nouvelle

clature des marchandises. Il faut toutefois ajouter que les expéditeurs à forts tonnages, reçoivent d'assez larges compensations par l'admission de 915 ges compensations par l'admission de 917, articles dans les nouveaux tarifs spéciaux. Mais ces compensations elles-mêmes ne sont acquises, pour les marchandises par wagon complet de l'ancienne classification générale, - qu'au prix d'une modification dans les conditions du transport. Les six barèmes conditions du transport. Les six barèmes spéciaux n'étant applicables que sur la demande expresse de l'expéditeur et entrainant en faveur de la compagnie une exonération de garantie et un délai supplémentaire de cinq jours. Cette modification sera sans doute diversement appréciée par les sans doutes de la compagnie un les conditions et les conditions e expéditeurs.

LES CHAMBRES DE COMMERCE ET LES CON-SEILS DE PRUD HOMMES. — Le ministre du commerce va déposer prochainement sur le bureau de la Chambre deux intéressants probureau de la Chambre deux interessants pro-jets de loi relatifs, l'un aux consoils de prud'hommes, l'autre aux Chambres de com-merce. Ces deux projets vo at être préalable-ment soumis au conse it d'Etat et ils ne seront déposés que que nd cette assemblée Jes aura révisés

aura revises.

Le projet de loi sur les conseils de prud'homme, a pour but de refondre et de coordonne, toute la législation relative à ces La gauche radicale a décidé de déposer, très pro-chainement, le projet de révision élaboré par elle, En présence de ces décisions, il est à prévoir que la nouvelle commission du budget sera nommée samedi prochain dans les bureaux. Les journées de demain et de vendredi vont être consacrées à arrêter des listes de candidats.